

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 24 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du conseil : 17 février 2022

Nombre de conseillers présents : 23

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - BLANDINEAU M. - Mme DILLET S. - BRILLET L. - CHEVRIER B. - PAILLER A. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. - Mme ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - Mme RAYMOND G. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. - M. BERTHOMÉ F. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T.

Secrétaire : Mme JOLLY F

2022.5 – Cession des parcelles cadastrées sous les numéros 65, 66, 67, 68, 69 et 70 de la section BC

Il est indiqué au conseil municipal que la commune a constitué des réserves foncières afin de développer la zone artisanale de « Brécharde ».

Il convient à présent de céder les parcelles à la Communauté de communes Océan-Marais de Monts, compétente en matière économique.

Les parcelles cadastrées sous les numéros 65, 66, 67, 68, 69 et 70 ont une superficie totale de 24 209 m².

Le conseil municipal est informé qu'une procédure amiable a été engagée et que la cession se fera à titre onéreux pour un montant total forfaitaire et global de 121 045 euros.

Vu l'avis de France Domaine,

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **DE CEDER** les parcelles cadastrées n° 65, 66, 67, 68, 69 et 70 de la section BC d'une surface de 24 209 m² à la Communauté de communes Océan-Marais de Monts au prix de 121 045 euros.
- **DE DIRE** que les frais d'acte et d'honoraires seront à la charge de l'acquéreur.
- **DE CHOISIR** Me BRILLET, office notarial de Saint-Jean-de-Monts, pour établir les actes.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le **01 MARS 2022** SLO

ID : 085-218502847-20220224-DEL2022_5-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire en exercice à signer l'acte devant intervenir et à faire le nécessaire en général. En son absence, le Premier Adjoint en exercice, est spécialement délégué pour remplir cette mission.

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROUILLÉ

